



Dépenses exagérées du conjoint

Par **minouche93**, le **10/08/2009 à 13:16**

Bonjour, je suis marié depuis 1991 j'ai 2 enfants, j'ai un contrat de mariage depuis l'an 2000. Quand j'ai connu mon mari actuel, il était déjà très dépensier; Cela fait 18 ans que je galère, il ne peut pas s'empêcher de faire des dépenses inconsidérées, il contracte des prêts à la consommation dès qu'il n'est plus fiché au fichier FICP de la BF. Il n'assume absolument les conséquences de ces actes. Là à nouveau, sans me mettre au courant, il a contracté en 3 ans de temps, 2 prêts, 1 prêt de 5000 euros au CA et un prêt de 8000 euros à la BNP. IL ne rembourse plus les mensualités et il a même aggravé sa situation à la BNP car son découvert + le prêt se monte à 16000 euros. Je le sais car je fouille dans ses affaires, en plus il fait domicilier ses comptes bancaires à une autre adresse que celle où nous vivons. Je ne suis jamais informée des prêts qu'il contracte, mais dès que la situation s'enlise, il me demande de téléphoner aux créanciers à sa place et de trouver des solutions avec ceux-ci. Les prêts contractés par mon mari ne concernent pas les dépenses courantes du ménage, le prêt de la BNP lui a permis de passer des cours de navigation pour l'obtention du permis de conduire un bateau, il dépense aussi pour le matériel informatique, et les tournois de cartes MAGIC. MA QUESTION EST : quand la BNP va entamer des poursuites à son égard, cela passe d'abord par un huissier de justice qui en général fait une saisie conservatoire au domicile. Etant donné que j'ai un contrat de mariage, suis-je protégée par rapport aux poursuites juridiques y compris par rapport à la procédure de saisie conservatoire des biens faite par un huissier. merci